

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

SEANCE DU 07 / 10 / 2026

Convocation : 02/10/2026

Membres : 11 ; Présents : 10 ; Absents : 1 ; Votants : 10 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY (adjoints au Maire), Catherine BOSQUAIN, Thierry COIFFIER, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Laurent FRANCOISE, Clara MARIE, Sylvie MATHURIN (conseillers municipaux)

Absents excusés : Stanislas GRANGE

Secrétaire de séance : Laurent FRANCOISE

Le quorum est atteint.

Le maire remercie les conseillers municipaux qui ont œuvrés notamment pour les Journées du Patrimoine, la fête de Sainte Croix sur Mer et pour le nettoyage du cloché de l'église.

Monsieur MESNIL, charpentier, indique que le bois du cloché de l'église devra être traité dès que possible.

Karina DELIRY souhaite que les événements communaux soient organisés plus en avance avec la commission animations.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Laurent FRANCOISE est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. RETOUR SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Voir procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 octobre sur le site de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

4. EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DES ÉCROTTES » - ETUDE PRELIMINAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **139 200.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec

dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **40 740.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE), finançable par les APCR 2027 et 2028 pour un reste à charge de **740 €** pour la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier par le bureau syndical du SDEC ENERGIE en vue de sa programmation,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2027
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 480.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- Sollicite l'APCR 2027 et 2028 par la passation d'un contrat sur deux années avec le Conseil Départemental.

5. DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 03.002 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ENTREE AU 9 RUE DE VER-SUR-MER

Afin de permettre le passage d'un bateau au niveau du 9 rue de Ver-sur-Mer, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour déplacer le lampadaire 03.002 et aménager la portion de voie donnant sur l'entrée.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 485,84 € réparti de la façon suivante :

- Déplacement du lampadaire 03.002 pour 1 134,80 € (reste à charge pour la commune, participation du SDEC ENERGIE à hauteur de 810,58 €) ;
- Aménagement de la portion de voirie pour 1 959,20 € HT, soit 2 351,04 € TTC (entreprise MARTRAGNY TP).

Par ailleurs, une convention sera signée avec Monsieur et Madame FOUQUES pour le remboursement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Donne son accord pour déplacer le lampadaire et aménager la portion de voie donnant sur l'entrée.
- Retient les devis ci-dessus sous réserve qu'une convention soit signée avec Monsieur et Madame FOUQUES pour le remboursement des dépenses à engager par la commune.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

6. REMPLACEMENT DU TABLEAU ELECTRIQUE DE LA SALLE COMMUNALE

Afin de respecter les normes DTU, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour remplacer le tableau électrique de la salle communale.

Un devis a été établi par l'entreprise JOHN ELEC pour un montant de 987,50 € (non soumise à la TVA).

Nous interrogerons notre compagnie d'assurance pour un remboursement concernant le litige avec la société Instal-Caen dans le cadre de sa décennale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Retient le devis de l'entreprise JOHN ELEC pour un montant de 987,50 € (non soumise à la TVA).

QUESTIONS DIVERSES

Signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 40 p3 (réserve incendie située à l'angle des rues de Graye-sur-Mer et des Moulins)

L'acte authentique a été signé ce jour.

Le maire indique que la commune doit demander au cadastre pour faire entrer ce bien dans le domaine public afin de ne pas payer la taxe foncière.

Droit de préférence donné à la commune pour l'acquisition du bois à vendre derrière les nouvelles habitations situées rue de Ver-sur-Mer

Il est décidé de ne pas exercer le droit de préférence.

Achat d'illuminations de Noël

Le maire indique que 29 prises sont disponibles.

La commune possède actuellement 11 motifs.

Il s'engage une discussion au sujet de l'achat ou de la location de nouveaux motifs.

La société LOIR DIFFUSION SAS BALDER propose des motifs à la vente ou à la location.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide l'achat de 6 comètes de couleur blanche à 180 € HT l'unité.

Organisation de l'Arbre de Noël

L'évènement aura lieu le vendredi 18 décembre à 18h à la salle communale.

Il s'engage une discussion au sujet du spectacle.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de retenir pour 830 € HT un spectacle de magie proposé par Aimerich show (groupe Tohubohu)

Les 41 enfants de la commune recevront un Père Noël en chocolat.

Les personnes ayant atteint l'âge de 70 ans recevront un panier garni d'une valeur de 25 €.

Devis pour l'entretien des espaces verts

Un devis a été établi par l'entreprise ANNE Francis pour un montant HT 11 982,00 €, qui génère une augmentation substantielle des précédentes facturations. Le Conseil Municipal sursoit à statuer dans l'attente d'un complément d'information.

Il est envisagé de rénover le bâtiment d'accueil du Clos Saint Martin.

Prochaine date de la commission animation prévue le mercredi 25 novembre à 14h.

Prochain Conseil Municipal prévu le mercredi 25 novembre.

La séance est terminée à 22h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance